

DELIBERATION N° 63-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS LABELISES

Madame la Présidente propose d'attribuer les subventions dites « labellisées » attribuées aux organismes suivants pour l'année 2026.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra si les critères suivants sont remplis :

- Au regard du certificat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat fourni par les associations concernées ;
- Publicité du soutien de la Communauté de Communes de la Matheysine : le logo doit être apposé sur les documents et autres supports de communication ainsi que sur les réseaux sociaux. Des banderoles de la CCM doivent être mises en évidence pendant la manifestation ;
- Après la réalisation de la manifestation : fournir le bilan financier, un RIB et le numéro de SIRET ;

- Le versement ne pourra intervenir qu'en 2026 et deviendra caduc si les documents ne sont pas transmis dans le courant de l'année civile (avant la fin du mois de novembre, compte tenu des délais de versement et de clôture de l'exercice comptable de la collectivité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ORGANISMES ET EVENEMENTS	MONTANT PROPOSE
Association Les Montagn'Arts / Festival	4 000 €
Association Musique à Corps / Nuits musicales à Corps	4 000 €
Courants d'Arts / festival Jazz'Alp	4 000 €
Ville de La Mure Pôle d'animations / La Mure du Son	4 000 €
Ecurie Obiou / Rallye de la Matheysine	4 000 €
La Matheysienne VTT / Epreuve VTT	4 000 €
SIVOM du Lac de Monteynard / Trail des passerelles de Monteynard	4 000 €
Athlétic Club Matheysin / Sky Race	4 000 €
Eventeam Group / Swim Run Man	4 000 €
Dauphiné Ski Alpinisme / Verticale du Grand Serre	4 000 €
Raid'Alp Grenoble / Triathlon Nature Valbonnais	4 000 €

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

